

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

oooooooooooooooo

**L'an deux mille vingt-trois, le 16 janvier le Conseil Municipal  
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil Municipal,  
Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.  
Conseillers Municipaux en exercice : 23  
Convocations du 12 janvier 2023**

**Présents : ALLAIS Florence ; BIEGER Emmanuelle ; ELMI BARREH Julie ; GARCIA Frédéric ; GAUTIER Bertrand ; GREMBE Jean-Charles ; HERIT Sandrine ; JALCE Gilbert ; LALANNE GUERIN Marie ; LIGNAC Valérie ; MAYOR Sébastien ; NARCISO Elisabeth ; NERAUDAU Gérard ; PALLUAU DUBOULOZ Françoise ; POUY Elodie ; ROCA Nathalie ; VICIER Christophe ; VIDEAU Philippe.**

**Excusés : BARBE Dominique (pouvoir à B. GAUTIER) ; BIVALSKI Maxime (pouvoir à N. RECA) ; RODRIGUEZ Ghislaine (pouvoir à E. NARCISO) ; SERRE Yves (pouvoir à V. LIGNAC) ; ZANDVLIET Jean.**

**Secrétaires de Séance : PALLUAU DUBOULOZ Françoise et ELMI BARREH Julie.**

**Délibération D2023-05**

**Objet : Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en amont du vote du BP 2023 : ouverture anticipée de crédits (25% section investissement)**

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif (BP) municipal peut-être voté jusqu'au 15 avril de l'année N.

Concernant l'investissement, le maire peut, à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année N et en amont du vote du budget primitif, engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles dans la limite du quart (25%) des crédits inscrits l'année précédente (N-1) après que le Conseil Municipal l'y ait autorisé. Seul le remboursement de la dette ne nécessite pas une autorisation. Ce seuil s'apprécie par chapitre budgétaire.

Afin de permettre l'engagement et le règlement de nouvelles dépenses d'investissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et en amont du vote du budget primitif 2023 (envisagé en mars 2023), il est notamment proposé d'inscrire dans les 25% les prévisions ci-dessous :

- 1 000 € pour des panneaux de signalisation (extinction de l'éclairage nocturne) ;
- 3 500 € pour le renouvellement des téléphones portables (18 lignes) mairie ;
- 1 500 € pour l'acquisition d'un groupe électrogène ;
- 2 000 € pour l'installation de détecteurs de mouvement pour l'éclairage des circulations (mairie, salle des fêtes) ;
- 500 € pour l'acquisition d'un panneau d'affichage pour l'école maternelle ;
- 2 500 € pour des travaux de mise en conformité électriques dans les écoles ;
- 1 000 € pour divers travaux au sein de l'église ;
- 2 000 € pour le remplacement de coffrets vanne gaz (écoles, club house, Carré des Forges...) ;
- 1 810 € pour l'équipement informatique de l'école maternelle ;
- 1 200 € pour des renouvellements d'extincteurs ;
- 20 282,23 € pour divers travaux d'éclairage public ;
- 6 840 € pour des études relatives au terrain multisports et cheminement paysager ;
- 34 601,10 € pour divers travaux de voirie/VRD ;
- Des prévisions « diverses » en réserve

Le total des crédits ouverts au titre des 25% représenteraient la somme de 85 233,33 € (contre 88 300 € en 2022).

**Budget principal M14 de la commune : exercice 2023**

Opération	Imputation	Montant TTC
10001 Services administratifs	2183	4 500 €
10002 Acquisition matériel divers	2152	1 500 €
10002 Acquisition matériel divers	2158	1 500 €
10002 Acquisition matériel divers	2188	1 000 €
10003 Travaux bâtiments	21311	2 000 €
10003 Travaux bâtiments	21312	4 000 €
10003 Travaux bâtiments	21318	3 000 €
12 Ecoles	2183	1 810 €
13 Sécurité	2158	1 200 €
30 Electrification rurale	204182	20 282,23 €
32 Voirie	2031	6 840 €
32 Voirie	2151	34 601,10 €
32 Voirie	2152	3 000 €
<b>Total</b>		<b>85 233,33 €</b>

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux opérations d'exécution budgétaire avant le vote du budget primitif,

**Vu** l'avis de la commission municipale des finances réunie le 09 janvier 2023,

**Considérant** les crédits inscrits au budget de l'exercice 2022 de la commune ;

**Considérant** la nécessité de pouvoir agir avant même le vote du budget 2023 sur des travaux, études et fournitures relevant de la section d'investissement,

**Ayant entendu l'exposé du Maire,**

**Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le respect de la règle du quart des chapitre budgétaire de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette selon le tableau présenté par Monsieur le Maire.**

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>19</b>
<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>03 : Florence ALLAIS, Sébastien MAYOR, Gérard NERAUDAU.</b>

**AUTORISE** l'ouverture anticiper des crédits détaillés ci-dessus en section investissement à compter du 01/01/2023 et en amont du vote du budget primitif 2023.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXECUTOIRE LE  
AFFICHE LE

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.  
 A Fargues Saint-Hilaire, le 16 janvier 2023.  
**Le Maire,**  
**Bertrand GAUTIER**